

**DIRECTION DES ACHATS**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 14/DRH/2018**  
**SEANCE PUBLIQUE**

Le **Judi 26 AVRIL 2018** à **10 h**, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction Générale de Marsa Maroc à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres n° **14/DRH/2018** ayant pour objet :

« **Réalisation des travaux d'entretien aux centres de vacances de Marsa Maroc**».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement auprès de l'accueil de la Direction Générale de Marsa Maroc sis à 175, Bd Zerktouni Casablanca.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

Lot n ° 1 : **7 000,00** DH (Sept mille Dirhams).

Lot n ° 2 : **5 000,00** DH (Cinq mille Dirhams)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Règlement des Achats de Marsa Maroc. Ce dernier peut être téléchargé à partir du site internet : [www.marsamaroc.co.ma](http://www.marsamaroc.co.ma)

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au service de l'Accueil de Marsa Maroc ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à Marsa Maroc à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les remettre au président de la commission d'achat au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du Règlement précité :

**1) DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

- a) la déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- d) une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**N.B** : les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

**2) DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

- a. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b. les attestations de références délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**3) UN DOSSIER ADDITIF** Comprenant toutes pièces complémentaires exigées par le règlement de consultation